



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 1527

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la proximité de l'échéance des contrats pour les premiers emplois jeunes qui ont été embauchés, dans le cadre du ministre de l'éducation nationale, comme aides-éducateurs. Beaucoup de ceux-ci, au terme de ces cinq années, n'ont pas de possibilité d'évolutions professionnelles réelles, quels que soient les acquis qu'ils ont pu obtenir et les éventuelles formations qu'ils ont pu suivre. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre à leur égard.

Texte de la réponse

Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en œuvre des parcours de formation ou d'insertion : en particulier le volume d'heures de formation au cours des deux dernières années du contrat peut être majoré de manière conséquente si le projet professionnel du jeune le nécessite. L'ouverture de concours de troisième voie, qui a répondu également à une forte demande, a élargi l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration. Par ailleurs, une mesure spécifique permet aux aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 de prolonger leur contrat de travail jusqu'au 30 juin 2003. Ce délai permettra à ceux dont les parcours de professionnalisation ont débuté tardivement de finaliser ou consolider leur formation. Il facilitera la mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1527

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2841

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4187